# L'Athénée de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

**NOUVELLE-ORLEANS.**
DIMANCHE, 13 SEPTEMBRE 1885.

(Extrait des *Comptes-rendus de l'Athénée Louisianais.*)

Nous insérons avec plaisir les deux lettres ci-jointes, persuadés que nos lecteurs verront avec le même intérêt que nous l'appréciation qu'une Académie de France a faite de nos deux jeunes compatriotes, Mlle Léona Queyrouze et M. Maxime Queyrouze. Tout ce qui contribue à recommander notre patrie à l'attention et à l'estime du monde, est un titre de famille dont les Louisianais seront toujours fiers.

Bordeaux, le 12 Juillet 1885.

Mademoiselle,

Je vous ai fait mes compliments en mon nom, il y a longtemps, par l'intermédiaire de l'honorable et excellent Monsieur Thenet. Aujourd'hui, c'est au nom de l'Académie que je les renouvelle, en vous adressant un des journaux bordelais qui parle de notre séance de jeudi. J'ai lu vos vers devant nos Académiciens, dont plusieurs, Messieurs Boué, Minier, De Mégret de Béligny, sont des poètes distingués, connu à Paris aussi bien que dans la patrie de Moescaquien et d'Ausone. L'Académie vous remercie et vous félicite. Elle recevra toujours avec plaisir vos communications, écho poétique et lointain, accents mélodieux et français, qui sont l'orgueil de la patrie première. Si elle me donne encore, Mademoiselle, la même mission après de vous, c'est avec bonheur que, dans votre personne à la fois française et américaine, je rendrai justice à notre siècle, à nos poètes, au plus grand que nous venons de perdre, et à ses parfaite imitateurs.

Tous mes sympathiques hommages,
COMBES.

A Mademoiselle Léona Queyrouze.

Bordeaux, le 12 Juillet 1885.

Monsieur,

C'est une belle page de philosophie d'histoire, et tout à l'honneur de la France, que vous avez eu la bonté de m'offrir. Comme je l'ai fait pour mademoiselle votre sœur, je vous félicite de conserver, à la Nouvelle-Orléans, le culte de notre langue française et de produire, soit en prose, soit en poésie, des œuvres dignes d'elle. Jeudi dernier, j'ai enfin lire moi-même à l'Académie la "Vision" de Mademoiselle Léona Queyrouze. Les journaux ont donné le compte-rendu de cette séance et fait connaître l'impression enthousiaste de la compagnie. Je viens vous assurer, et assurer notre poète française de l'Amérique, que l'Académie a été en effet émerveillée. Je suis chargé de le dire à Mlle Léona, et je me donne ce plaisir dans la feuille ci-jointe. Comme Mademoiselle votre sœur, veuillez, Monsieur, faire part de vos œuvres à notre Académie. Elle vous fera peut-être attendre son appréciation et ses éloges; les Académies ne vont pas vite et des vacances, d'ailleurs, les dispersent : mais croyez que je serai heureux de recevoir vos écrits, pour les lui présenter dès la rentrée.

Veuillez agréer, Monsieur, je vous prie, mes compliments les plus empressés.
COMBES.

A Monsieur Maxime Queyrouze.

Les verres d'optique destinés à la construction des objectifs pour lunettes d'astronomie et longues-vues sont très difficiles à préparer—lisons-nous dans le *Journal des Débats* du 26 août; ils doivent être d'une homogénéité parfaite, sans trempe, etc. Un objectif est composé de deux verres, l'un en *crown* pour la lentille convexe, l'autre en *flint* pour la lentille concave; c'est Dollaud, célèbre opticien anglais, qui le premier imagina cette combinaison pour obtenir l'achromatisme, c'est-à-dire l'absence de la décomposition de la lumière sur les bords que l'on remarque dans toutes les jumelles à bon marché.

On se fera une idée des difficultés que présente la fabrication des objectifs, quand nous aurons dit que jusqu'au commencement de ce siècle on considérait comme une grande rareté un verre de 3 à 4 pouces de diamètre (10 à 15 centimètres); il fallait chercher dans des masses considérables de verre une pièce à peu près exempte de stries; c'est en Angleterre qu'on se procurait ces objets rares; on avait vainement cherché le moyen de les obtenir plus facilement.

La Société royale de Londres, l'Académie des Sciences de Paris, avaient proposé des prix pour activer le zèle des chercheurs. Faraday et Dolland avaient échoué dans leurs longues recherches, quand un modeste inventeur, Pierre-Louis Guinand, né aux Brenets, canton de Neuchâtel, trouva enfin une solution. Il regardait un jour dans le grand télescope qu'Herschell avait construit avec Utschneidie et qui venait d'être livré. Pourquoi emploie-t-on un miroir en métal et non en verre, demanda-t-il? Parce qu'il est impossible d'obtenir un verre assez grand et assez pur répliqua-t-on. Eh bien, j'en ferai, répondit-il. Et il chercha avec ardeur....pendant vingt-cinq ans; mais il trouva. Il devint le maître qui enseigna ses secrets à Frauenhofer, à Utschneider, etc.

C'est à Guinand que l'optique doit ses plus grands progrès, l'astronomie ses puissans instruments. Guinand mourut cependant pauvre en 1821. Et ce ne fut que de longues années après sa mort que son fils, aidé de son gendre M. Feil, put continuer, perfectionner les procédés de l'inventeur. C'est grâce à leur persévérance que notre pays prit le premier rang dans la fabrication des objectifs, comme l'attestent les hautes récompenses académiques qui leur furent décernées sur l'avis d'Arago, de Dumas, de Thenard, etc. L'industrie fondée par Guinand est restée essentiellement française; c'est le petit-fils de M. Feil, qui est encore aujourd'hui à sa tête.

Nous sommes loin maintenant des objectifs de 15 centimètres. En 1855 M. Feil exposait deux disques en verre de 0m72; en 1867 l'ouvrier et M. Feil lui commandaient un disque de même diamètre; c'est à Mr. Feil que la célèbre maison Alvan Clarke de Cambridge (Massachusetts) a demandé le grand objectif de 60 centimètres de l'observatoire de Pulkowa. On va livrer incessamment un objectif monstre de un *mètre* pour l'observatoire de Mont Hamilton. L'objectif de 60 centimètres de l'observatoire de Vienne a été également construit par M. Feil.

Jusqu'ici les plus grands objectifs ont été faits pour l'étranger. La France, grâce à la libéralité de M. Bischoffsheim, va posséder à son tour la plus grande lunette astronomique du monde. M. Feil a construit pour l'Observatoire de Nice un verre gigantesque qui est travaillé par MM. Henry frères, de Paris. Cet objectif aura 118 mètres de distance focale. Les deux verres de M. Feil, le *flint* et le *crown*, ont ensemble un poids de 179 kilog. Pour préparer chacun de ces disques, il aura fallu fondre environ 800 kilog. de verre; chacune des fontes répétées de verre a demandé trois semaines et des précautions dont on ne saurait se faire une idée exacte. La grande lunette de Nice sera une des curiosités de l'époque.

---

Le *Charivari* rédite une histoire racontée jadis par Cham à un de ses amis :

Aux examens pour une grande école du gouvernement, le plus ignare et, à la fois, le plus protégé des candidats, vint s'asseoir, à son tour sur la sellette.

Les examinateurs, qui avaient le mot pour l'aider un peu, lui posèrent cette question facile :

—Quel furent les successeurs de Louis XIV ?

Le jeune imbécile hésita d'abord, puis finit par répondre timidement :

—Louis.....heu!.....XV.

—C'est cela!.....Après?

—Louis.....heu!.....

—Achevez!

—.....XVI.

—Très bien! Continuez.....

A partir de ce moment, la fichue bête, qui a pris confiance, se lance au galop sur une série de chiffres dont il serait difficile de prévoir la fin :

—Louis XVII.....XVIII.....XIX.....

—Assez! lui crie-t-on, assez!!.....

Mais, au point d'échauffement où il est arrivé, rien ne saurait plus mettre un frein à la fureur de sa nomenclature. Il va toujours.....

—XX.....XXI.....XXII.....XXIII...

Et ainsi de suite, jusqu'à extinction de souffle.

Pourtant, la chronique ne dit pas si le plus âne, connue le plus recommandé des candidats, fut reçu ou refusé.

---

Deux amis se rencontrent sur le boulevard, après une assez longue séparation.

Ou cause des anciens camarades, tous dispersés, mariés, casés de côté et d'autre.

—Eh bien! et le sombre Gérard, qu'est-il devenu?

—Marié, lui aussi

—Marié! Et quelle femme a voulu d'un pareil bibon?

—Mon cher, c'est une femme....très chouette!

---

**Oubli des injures :**

Bébé tripote dans un plat de marmelade d'abricots. Survient sa mère qui lui administre une correction. Par malheur la main dévie un peu et trempe dans la confiture.

Bébé, malgré la correction n'affecte aucune rancune, saisit le bras de sa mère et lèche la main qui vient de le frapper.

---

M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'école Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait et nous prie de publier une analyse de l'eau de la source de M. F. Gontzher, à Covington, paroisse St.-Tammany, Louisiana :

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants :

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium : 263mmgs. par gallon. (263 milligrammes).

L'oxyde ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, ah bout de peu de temps, un dépôt d'oxyde de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents :

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive;

2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible;

3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnaces" (hauts fourneaux) des Etats-Unis—ceux des MM. Carnegie Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ, la maison lui a donné ce certificat :

" 27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires, et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnaces" comme sous-chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard vient se fixer à la Nouvelle-Orléans. Il est recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de notre ville. Sa demeure est au No. 125 de la rue de Chartres.

---

L'ouverture de la chasse qui vient d'avoir lieu en France ramène les histoires de chasses et de chasseurs, toutes plus ou moins inédites les unes que les autres.

Cependant, il convient de faire une exception pour l'amusante anecdote que raconte M. Firmin Javel, dans l'*Erément*, anecdote que nous n'avions encore lue nulle part :

C'était, à une table d'hôte, où l'on remarquait un Anglais d'occasion, grave mais affamé, semblable, au milieu des joyeux convives, à un hibou tombé dans une nichée d'hirondelles; il mangeait comme quatre et buvait comme huit.

Arrive un salmis de bécasses, les premières peut-être que l'on eût vues au marché; l'Anglais preud le plat, en met la moitié dans son assiette et le passe à son voisin de droite. Les voyageurs regardent, ahuris.

—Milord, dit le voisin, savez-vous jouer aux dames?

—Yes.

—En ce cas, je vous souffle, car vous pouvez tout prendre, et vous m'en avez laissé la moitié.

Et il s'adjuges gravement l'assiette de l'Anglais, qu'il partagea avec ses amis. Milord n'est pas encore revenu de son ébahissement.

---

Le *Charivari* a une plaisanterie sinistre. Deux bourgeois se rencontrent en villégiature et causent sans façons.

—Mais je suis négociant aussi... Dans quelle partie êtes-vous donc pour trouver que les affaires vont si bien que ça?

—Je suis le bourreau de Paris.

---

# Athénée Louisianais

Les membres de cette société se sont réunis le mois dernier, principalement pour préparer le concours de 1885. Nous donnons ci-dessous les dispositions adoptées pour cette nouvelle lutte littéraire. Le choix des sujets nous paraît heureux; il ouvre aux femmes et aux hommes un champ de recherches faciles, et des perspectives attrayantes pour l'imagination. Nous ne saurions trop engager notre population à entrer dans la voie qui l'appelle. Que nos jeunes gens des deux sexes se souviennent des belles et bonnes paroles qu'ils ont entendues à la conférence de l'Hon. Charles Gayarré sur la race latine en Louisiane; qu'ils s'inspirent de ses nobles sentiments, et se guident sur les indications tracées par lui comme historien et comme moraliste; qu'ils nous les sollicite; que chacun se mette en route pour en explorer la partie qui sourit le plus à sa vue; il est sûr d'en rapporter quelque chose qui le récompensera de la peine qu'il aura prise.

**Concours littéraire de 1885.**

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 mai 1885, jusqu'au 15 février 1886 inclusivement.

Les manscrits ne seront plus reçus après le 16 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se conmettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

LA FEMME DANS LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, comme auteur, AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Pour les hommes :

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DU CONCURRENT.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER.
P. O. Box 3246.

---

**Union Catholique-Diocésaine du Sacré Cœur.**

SOUSCRIPTION LIBRE.

L'association a pour objet de pourvoir aux besoins pressants du diocèse; elle devra durer jusqu'à l'extinction de la dette du diocèse. Le don d'une piastre par an, confère le titre et les privilèges de membres de l'association.

Un comité de dames est formé avec la mission de recueillir les souscriptions et d'en assurer le fonctionnement dans toutes les paroisses du diocèse.

Les membres de l'association et les bienfaiteurs de l'œuvre auront part aux prières, aux suffrages, aux mêmes et à toutes les œuvres méritoires du diocèse.

Leurs noms seront inscrits et mis dans un cœur placé sadessus du Maître-Autel de la Cathédrale.

Le jour de la fête du Sacré-Cœur une messe sera célébrée à leur intention, et le premier vendredi de novembre une autre messe sera dite pour les âmes des membres défunts de l'association.

La réunion des dames du comité et des pénitrices dans chaque paroisse du diocèse aura lieu pendant le mois de mai au presbytère de la paroisse.

Le Rév. Père H. Migeat est le directeur de l'Union Catholique Diocésaine du Sacré-Cœur.

Les lettre portent notre signature et le sceau de diocèse.

Comme cette œuvre est essentiellement diocésaine, les collecteurs et collectrices des paroisses ont naturellement le droit de collecter dans tout notre archidiocèse.

FRANCIS X. LERAY,
Archévêque de la Nouvelle-Orléans.

---


# L.S.L.

# Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel
A $5 00
CLASSE K,
DE LA COMPAGNIE DE
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
Aura lieu à la
Nlle - Orléans, Lne.,
MARDI, 13 OCT. 1885.

Ce tirage aiusi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de
GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE. ET DU
GEN. JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE.

GROS LOT
$75.000

1,967 Lots, montant en tout à
$265,500.

LISTE DES LOTS :

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de .... | $75,000, soit | $75,000 |
| 1 Lot de .... | 25,000..... | 25,000 |
| 1 Lot de .... | 10,000..... | 10,000 |
| 2 Lots de .... | 6,000..... | 12,000 |
| 5 Lots de .... | 2,000..... | 10,000 |
| 10 Lots de .... | 1,000..... | 10,000 |
| 20 Lots de .... | 500..... | 10,000 |
| 100 Lots de .... | 200..... | 20,000 |
| 200 Lots de .... | 100..... | 20,000 |
| 500 Lots de .... | 50..... | 25,000 |
| 1,000 Lots de .... | 25..... | 25,000 |

PRIX D'APPROXIMATION :

- Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit..... $6,750
- Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit..... 4,500
- Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit..... 2,250

1,967 Lots se montant à ..... $265,500

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous prétendons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

plus de renseignements, écrire, M. Bonard, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders) payables à

New Orleans National Bank,
New Orleans, La.


---

# ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

**Mme E. Moe vs. Succession de Marie Guene.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 15,041.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et la Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 septembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la Douzième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Washington, Dupré et Gayoso désigné comme lot numéro cinq, conformément à un plan de Louis H. Pilié, voyer de ville, en date du 5 mars 1855, déposé comme plan numéro deux dans le livre des plans, en l'étude de F. R. Théard, alors notaire en cette ville, le dit lot mesure, au pied américain, trente-trois pieds huit pouces et une ligne de face à la rue Esplanade, trente et un pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue Washington sur une profondeur d'une rue à l'autre de cent quarante pieds huit pouces et six lignes sur un côté et cent cinquante-et-un pieds cinq pouces et deux lignes sur l'autre côté.

Etant la même propriété que feu Marie Guene a acquise en son propre nom de la Ville de la Nouvelle-Orléans, par acte passé le 3me jour d'avril 1865, par devant Paul Z. Théard, alors notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 août—1,8,15,22,26 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

**S. Hernsheim & Bro. vs. F. A. Gonzales et al.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 15,163—Division A—Attendu que Edward Flynn a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Kate Flynn, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
Greffier.

6 sept—6,10,15

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Mercredi, le 16me jour de Juin 1884, présent l'honorable A. L. Tissot, juge—No. 10,113.

Interdiction de Wm. George Fagan. } Cette affaire a été appelée par John B. Buchanan, curateur ad hoc du défendeur. Après délibération des témoignages des plaidoyers des avocats et des motifs allégués ordonnent que la Cour.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement interdisant Wm. George Fagan et qu'un curateur pour administrer ses biens soit nommé conformément à la loi. Et, il est ordonné, adjugé et décrété que John B. Buchanan, ci-devant curateur ad hoc, John B. Buchanan, et que cette somme figure comme dépens.

Extrait du procès-verbal.

M. A. McDONNELL,
Député Greffier.

8apt—3t en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

J. O. Terry & Sons vs. Leurs créanciers. } No 13 573 Division B.

ORDRE DE COUR—Qu'une assemblée des créanciers de la raison sociale de J. O. Terry & Sons et J. O. Terry, O. Terry, Jr., et Wm. Terry, individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et ait lieu en cette ville, MERCREDI, le 30me jour de septembre 1885, à 11 heures du matin, dans le but de voter et de fixer les conditions auxquelles seront vendus les biens meubles appartenant à la dite société.

Nouvelle-Orléans, 27 août 1885.

(Signé) F. A. MONROE, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division "C", siégeant en place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, Division "B", maintenant absent en congé.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN,
Député-Greffier.

28 août—28,—9, 12, 20, 26 sept.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Joseph Dunbar vs. Ses créanciers. } No. 14,859. Division D.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Joseph Dunbar soit convoquée par devant N. B. Trist, Esq notaire en cette ville le SAMEDI 12e jour de sept. 1885, à 11 heures a. m., dans le but de voter et de prendre une détermination sur les formes et conditions sur lesquelles les dites propriétés livrées par le dit insolvable doivent être vendue.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1885.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :

Nlle Orléans, 29 août 1885.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

30 aout—


Maladies du Peau, Engorgements, Ulcères Vieux de Dans, Affections Syphilitiques.

LES SEULES VÉRITABLES
Dragées Dépuratives Iodurées
du D^r GIBERT.

Supérieures à la plupart des autres préparations iodurées connues.

Dragées (ainsi que pour le Sirop) les Signature au rapé Gibert à Montpellier, et l'Iodure à la de Gouvernement Français

Paris, 19^e Bréquet, Industriel F, et dans Pharm. du^{ne}.


**SIXIÈME DISTRICT.**
(Ville de Jefferson.)

Boites.
3 Station des chars, Tchoupitoulas, entre l'Avenue de la Louisiane et rue Toledano.
4 Coin des rues Toledano et Magasin
5 Coin des rues Prytanée et Toledan
6 Coin des rues Apollo et Amélia.
7 Coin des rues Apollo et Marengo
8 Coin des rues Camp et Foucher.
9 Coin des rues Peniston et Coliseé.
12 Coin des rues Magazine et Austerlitz
13 Coin des rues Amélia et Jersey.
14 Coin des rues Constantinople Tchoupitoulas.
15 Coin des rues Marengo et Prytan
16 Marché Jefferson.
17 Coin de l'Avenue Napoléon et de rue Tchoupitoulas.
18 Station des Chars, Avenue Napoléon et rue St-Charles.
19 Coin des rues Coliseé et Iena.
21 Coin des rues Tchoupitoulas et Valence.
23 Coin des rues Magazine et Valen
24 Station des Chars, coin des rues Lyon et Pitt.
25 Coin des rues Soniat et Magazine.
26 Coin des rues Soniat et Tchoupitoulas
27 Coin des rues Joseph et Tchoupitoulas.
28 Station des Chars, coin des rues Magazine et Octavie.
31 Coin des rues St-Charles et Dufossat
32 Coin de la rue St-Charles et de l'Avenue Nashville.
34 Rue Laurel, entre la rue Calhoun et le Boulevard Park.
35 Coin de l'Avenue Henry Clay et la rue St-Charles.
36 Louisiana Retreat.
41 Coin des rues Broadway et Levée.
42 Coin des rues St-Charles et Lowline.
43 Bâtisse de l'Exposition.
45 Bâtisse de l'Exposition.

# ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Joseph Holtz vs Octave Forstall.**

COUR CIVILE DE DISURICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 15,095.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI 13 Octobre, 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes et particulièrement les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Ste-Anne, Dauphine et Orléans, mesurant au pied français vingt quatre (24) pieds de face à la rue Bourbon, sur une profondeur de cent huit pieds sept pouces (108' 7") sur la ligne du côté vers la rue Ste-Anne qui le sépare de la propriété maintenant ou anciennement appartenant à B. O. Plauché, une première profondeur de soixante-quatorze pieds deux pouces (74' 2") sur le premier côté vers la rue Orléans à laquelle profondeur le dit lot diminu en largeur par un angle droit sur une ligne de dix pieds de longueur s'étendant en parallèle avec la rue Bourbon, une seconde profondeur de trente-trois pieds neuf pouces (33' 9") sur la seconde ligne du côté s'étendant en perpendiculaire avec la dite rue Bourbon et douze pieds (12) de largeur sur la ligne du fond.

Acquis par le défendeur de Paul Forstall et als. et Cléiste A. Duplantier et als. conformément à un acte passé par devant Chas. T. Soniat, notaire, le 12 mai 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant pour neuf cent cinquante dollars $950, intérêts accrus, taxes et frais, plus cent quatre dollars pour copie de l'acte, et l'acquéreur assumera le paiement de onze billets se montant à neuf cent cinquante dollars et intérêt à dix accroître à partir du 15 mars 1884, payable à deux ans après la dite date, avec intérêt à raison de 8 pour cent à partir de la dite date jusqu'au paiement, avec tous les frais et charges qui sont accrus par forfaiture de l'acquéreur de se conformer aux conditions du contrat d'adjudication : le dit acquéreur devra assurer les améliorations par lui acquises pour un montant suffisant pour garantir le porteur des billets non échus, et transférera la police d'assurance au dit porteur, ensemble avec 5 pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant saisi ci-dessus, paiera en comptant tous les frais de cette procédure.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 sept—11,18,25—oct 2,9,13

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Mme P. G. Magne vs. Mme Veuve Sarah Powell et Laura Wood.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14,916.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 septembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre ensemble avec tous les droits, voies servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, anciennement paroisse Jefferson, dans cette portion connue comme Bertheville, dans l'îlet numéro soixante, compris entre la ligne de la propriété Foucher de Circé ou City Park et les rues Hurst, Lemer et Calhoun conformément au plan original de la dite Bertheville fait par J. A. D Hémecourt, voyer en date du 22 mai 1867, et déposé pour référence en cette ville, lesdits lots de terre sont désignés par les numéros seize et dix-sept sur une copie du plan annexé à l'acte de vente de Mme John J. Barnett à John Q. Flynn, passé par devant Joseph D. Taylor notaire en cette ville le 25 novembre 1884 Lesdits lots se touchent et mesurent chacun vingt huit (28) pieds de face à la ligne de la propriété Foucher de Circé ou City Park sur une profondeur de cent vingt-quatre (124) pieds sept (7) pouces et deux et un quart (2 1/4) lignes, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—

Comptant pour un montant suffisant pour payer les frais de cette affaire et la réclamation de la plaignante de trois cent trente-trois et un tiers dollars, maintenant due avec intérêt à raison de 6 pour cent par an à partir du 22 novembre 1884 jusqu'au 25 mai 1885 et après à 8 pour cent par an. L'acquéreur assumera le paiement jusqu'à la balance de cent deux pieds cinq pouces en ordre, payables 12 et 24 mois à partir de leur date chacun pour trois cent trente-trois et un tiers dollars, avec intérêt à 8 pour cent par an à partir de leur date, à savoir le 22 novembre 1884 jusqu'à maturité et après et pour cent par an jusqu'à ce que le dit acquéreur ait payé le dit prix, avec tous les frais et charges qui sont accrus par forfaiture de l'acquéreur de se conformer aux conditions de la dite adjudication le dit acquéreur devra assurer les améliorations par lui acquises pour un montant suffisant pour garantir le porteur des billets non échus, et transférera la police d'assurance au dit porteur, ensemble avec 5 pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant saisi ci-dessus, paiera en comptant tous les frais de cette procédure.

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 sept—11,18,25—oct 2,9,13

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Paul M. Godchaux vs. John Zucca.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 15,064.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 6 octobre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Prytanée, St Charles, Delachaise et Aline, sur un plan original des faubourgs Delachaise et Prytanée, déposé pour référence au bureau de Théodore Guyot, notaire, mesurant quarante pieds plus ou moins de face à la rue Prytanée sur une profondeur en façade à la rue Delachaise de quatre cent vingt huit pieds, plus ou moins et la même profondeur en façade à la rue Aline, environ, mesurant et formant le lot de la rue St Charles de six pieds, plus ou moins.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de Louis P. Delachaise, conformément à un acte passé par devant Pacley, notaire en cette ville, en date du 29 juin 1883, dûment enregistré dans le bureau de transferts de cette ville, livre 120, folio 199.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieu.

THOMAS DUFFY
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
4 sept—4,11,18,25—oct 2,9.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

W. Harry Seymour vs. Ses Créanciers. } No. 15,127 Division B.

ORDRE DE COUR—La Cour ayant pris en considération la pétition soumise en cette affaire et toutes les dépositions y annexées ainsi que les affidavits qui les accompagnent : la Cour, d'une autre part, ayant le certificate que le pétitionnaire demandeur W. Harry Seymour a rempli toutes les formalités requises par la loi, la cession de tous les biens du dit W. Harry Seymour, insolvable, est par la présent accepté au profit de ses créanciers. Une assemblée de ses créanciers aura lieu, le 30 septembre 1885, devant Geo. W. Christy, notaire, à 11 heures du matin, pour choisir un syndic. Il est de plus ordonné que toutes les procédures contre la personne et les biens du dit débiteur insolvable W. Harry Seymour soient suspendues. La dite assemblée des créanciers est autorisée à fixer les conditions de la vente des biens, droits, créances et droits d'action du débiteur. Il est de plus ordonné que Ernest Morel soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 août 1885.

Signé : F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C", siégeant en place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, Division B, maintenant en congé.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN,
Député-Greffier.

28 aout—28,—9, 12, 20, 26 sept.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Joseph Dunbar vs. Ses créanciers. } No. 14,859. Division D.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Joseph Dunbar soit convoquée par devant N. B. Trist, Esq notaire en cette ville le SAMEDI 12e jour de sept. 1885, à 11 heures a. m., dans le but de voter et de prendre une détermination sur les formes et conditions sur lesquelles les dites propriétés livrées par le dit insolvable doivent être vendue.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1885.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :

Nlle Orléans, 29 août 1885.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

30 aout—


Maladies du Peau, Engorgements, Ulcères Vieux de Dans, Affections Syphilitiques.

LES SEULES VÉRITABLES
Dragées Dépuratives Iodurées
du D^r GIBERT.

Supérieures à la plupart des autres préparations iodurées connues.

Dragées (ainsi que pour le Sir